Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20210322-VD20210322-015-DE

Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**15** 

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séancedu 22 mars 2021



Président : M. François REBSAMEN Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHI - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoït BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés**: M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

# OBJET DE LA DELIBERATION

# Ouverture et ajustements de crédits - Décision modificative n°1

M. Deseille, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2021 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

# • Dépenses d'investissement

Section d'investissement					
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1		
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	1 260 000,00		
27- Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	2 000 000,00		
	3 260 000,00				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Etat et établissements nationaux	20 000,00		
	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions	20 000,00		
	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Autres	10 000,00		
041- Opérations patrimoniales	2111	Terrains nus	300 000,00		
	2313	Constructions	1 500 000,00		
	1 850 000,00				
Total dépenses d'investissement			5 110 000,00		

#### > En mouvements réels :

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil municipal avait décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération de réaménagement du site des Poussots aux termes d'un avenant 5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour le « Territoire Grand Est ».

Pour mémoire, l'objectif de cette opération consiste à permettre l'installation de la Ligue Régionale de Football à Dijon avec le regroupement de l'ensemble de ses activités (Institut régional de formation de football, Pôle Espoirs, centre technique, formations, administration) sur le site des Poussots, auparavant occupé par le Dijon Football Côte d'Or (DFCO).

Les modalités financières de la participation de la Ville à cette opération sont précisées à la fois dans le cadre du bilan d'investissement et des comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie de l'opération, ainsi que dans l'avenant 6 à la convention susvisée de prestations intégrées, tous quatre soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance.

Outre la rétrocession à la SPLAAD des terrains et équipements nécessaires à l'aménagement du site (cf. *infra*), la présente décision modificative intègre donc les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, à savoir :

- d'une part, la subvention globale de la Ville à l'équilibre de l'opération, à hauteur de 1,260 M€ nets de taxes (compte 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installation),
- d'autre part, l'avance de trésorerie accordée à la SPLAAD à hauteur de 2 M€ (compte 2745

   Avances remboursables), dont le versement par la Ville est prévu au plus tard le 31 décembre 2021.

# > En opération d'ordre :

• Des crédits sont inscrits à hauteur de **1,5 M**€ (*compte 2313 - Constructions*) **pour intégrer à l'actif des frais d'études, des frais d'insertion et des avances sur travaux qui ont été suivis de travaux effectifs** (écritures équilibrées en contrepartie par l'inscription de 1,5 M€ en recettes d'ordre d'investissement aux *comptes 2031, 2033 et 238* pour un montant total de 1,5 M€ - cf. *infra*).

- La nomenclature M57 prévoyant une écriture d'ordre pour l'acquisition de terrains à l'euro symbolique pour leur valeur vénale sur les comptes 2111 Terrains nus, une prévision est inscrite à cet effet à hauteur de 300 K€ (inscription budgétaire équilibrée en contrepartie par l'inscription d'une recette d'ordre d'investissement du même montant au compte 1328 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Autres cf. infra).
- Enfin, des écritures sont inscrites en dépenses d'ordre pour un montant total de 50 K€ aux comptes 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Etat et établissements nationaux », 13912 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions » et 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Autres ». Celles-ci sont en effet nécessaires pour permettre l'amortissement des subventions reçues (en contrepartie de ces écritures, des crédits ont également été inscrits, pour le même montant, en recettes d'ordre de la section de fonctionnement pour permettre la reprise de ces subventions au compte de résultat).

# • Recettes d'investissement

Section d'investissement					
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1		
024- Produits des cessions immobilières	024	Produits des cessions immobilières	1 260 000,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	2 350 000,00		
		Total recettes réelles	3 610 000,00		
021 - Virement de la section de fonctionnement			-300 000,00		
041- Opérations patrimoniales	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Autres	300 000,00		
	2031	Frais d'études	1 269 000,00		
	2033	Frais d'insertion	15 000,00		
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	216 000,00		
Total recettes d'ordre					
Total recettes d'investissement					

#### > En mouvements réels :

- La recette relative à la rétrocession à la SPLAAD des terrains et des équipements nécessaires au réaménagement du site des Poussots (cf. supra) pour un montant de 1,260 M€ hors taxes est inscrite au compte 024 Produits de cessions immobilières.
- Compte-tenu des différents ajustements de crédits proposés dans le cadre de la présente décision modificative (cf. supra et infra), l'emprunt d'équilibre de l'exercice budgétaire 2021 est majoré de 2 350 000 € (compte 1641- Emprunts en euros).

Il est rappelé que cet emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être effectivement souscrit du fait de la reprise à venir, dans le cadre du budget supplémentaire 2021, du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2020.

# > En opérations d'ordre :

• Des crédits sont inscrits à hauteur de 1,5 M€ pour intégrer à l'actif des frais d'études (1,269 M€ au compte 2031), des frais d'insertion (15 K€ au compte 2033) et des avances sur travaux (216 K€ au compte 238). Ces écritures constituent la contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement inscrites à hauteur de 1,5 M€ au compte 2313 - Constructions (cf. supra).

• Un crédit de **300 K**€ est par ailleurs **inscrit au compte 1328** (*Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Autres*). Il constitue la contrepartie des crédits de dépenses d'ordre d'investissement inscrits à hauteur du même montant au *compte 2111 - Terrains nus inscrits en dépenses d'ordre* (cf. *supra*).

# • Dépenses et recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1		
011 - Charges à caractère général	6156	Maintenance	350 000,00		
	350 000,00				
023 - Virement à la section d'investissement			-300 000,00		
		Total dépenses d'ordre	-300 000,00		
Total dépenses de fonctionnement					
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	50 000,00		
		Total recettes d'ordre	50 000,00		
Total recettes de fonctionnement			50 000,00		

#### > En mouvements réels :

Des crédits de paiements supplémentaires sont inscrits à hauteur de 350 K€ (chapitre 011 - compte 6156 - Maintenance) sur l'autorisation d'engagement (AE) relative à la gestion connectée de l'espace public- On Dijon, dans la continuité de la révision de cette dernière, et du rephasage des crédits de paiement correspondants, également soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance;

# > En opérations d'ordre :

• Des crédits ont été inscrits à hauteur de 50 K€ en recettes d'ordre en section de fonctionnement pour permettre la reprise des subventions amortissables au compte de résultat (compte 777). Pour rappel, ces crédits constituent la contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement inscrites, pour le même montant, aux comptes 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux », 13912 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions » et 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Autres ». (cf. supra).

Enfin, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est assuré par une diminution de 300 K€ du virement entre les deux sections.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°1 conformément au document budgétaire annexé ;
- 2 m'autoriser, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

# Rapport adopté à la majorité :

Pour: 49 Contre: 10